



## **PIECES COMPOSANT LE DOSSIER DE DECLARATION POUR POSE OU MODIFICATION DE CLOTURE**

### **Qui effectue la déclaration ?**

La déclaration est présentée soit **par le propriétaire** du terrain ou son mandataire, soit **par une personne justifiant d'une autorisation** (dudit propriétaire) l'habilitant à effectuer des travaux sur le terrain.

### **Quelles pièces composent le dossier ?**

- un plan de situation, (rubrique plan)**
- l'extrait de planche cadastrale** à retirer auprès du Service Départemental du Cadastre 87-89, rue du Parc - 93130 NOISY LE SEC de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h15, tél : 01 49 15 52 00
- des photos de l'existant, (dont 3 en couleur)**
- un plan localisant le projet de clôture (sur rue ou en limite séparative...),**
- un descriptif des travaux et/ou devis, accompagné d'un croquis de la clôture projetée, en précisant la hauteur, les couleurs et les matériaux,**
- s'il s'agit d'une clôture mitoyenne, l'accord du propriétaire mitoyen,**
- si le terrain fait partie d'une copropriété, l'autorisation de la copropriété ou le Procès Verbal de l'Assemblée Générale ou autorisation du syndic.**

### **Quel est le nombre d'exemplaires du dossier à fournir ?**

- dans le périmètre de l'église « Notre Dame des Vertus »  
classée Monument Historique : **8 exemplaires (de tous les documents)**
- hors du périmètre de l'église : **6 exemplaires (de tous les documents)**